Image not found or type unknown

Problème ballon eau chaude électrique - Proprio locataire qui paye?

Par **Maxx75**, le **10/05/2019** à **21:10**

Bonjour, je suis locataire depuis 2 ans, j'ai un ballon d'eau electrique (cumulus) qui avait l'air d'être neuf à mon emménagement.

Depuis quelques jours, je n'ai presque plus de pression d'eau chaude au niveau des robinets + poire de douche. Il doit s'agire du ballon, **seule l'eau chaude est concernée.**

Je pense qu'il faut soit :

- changer le réducteur de pression

- soit faire un détratrage du chauffe eau

ou bien autre chose...

Savez-vous qui doit payer selon les options ? Avez-vous pu trouver un texte de loi explicite ? Le propriétaire dit que ca m'incombe... et n'as pas répondu à ma question quand j'ai demandé l'age du balon.

J'ai cherché, je n'ai rien trouvé de très clair. Sauf pour le détartrage du chauffe-eau électrique avec dépose du bloc résistance, où c'est au propriétaire de payer car il y a eu jurisprudence.
https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechJuriJudi&idTexte=JURITEXT000019715

*Mais attendu que l'article IV d) de la liste, annexée au décret n° 87-712 du 26 août 1987 prévoit que sont à la charge du locataire le rinçage et le nettoyage de corps de chauffe et tuyauteries ; qu'ayant constaté que le bailleur avait fait réa**liser un détartrage du chauffe-eau électrique avec dépose du bloc résistance et souverainement retenu que l'opération se distinguait d'un simple nettoyage relevant de l'entretien couran**t, le tribunal en a exactement déduit qu'il ne s'agissait pas d'une réparation locative à la charge du locataire ;*

Merci pour vos éclairages !

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés